

[Instruction interministérielle relative à l'obligation de formation](#) [1]

Obligation de formation. Instruction interministérielle

Instruction du 22 octobre 2020

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 41 du 29 octobre 2020

Instaurée par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 Pour une École de la confiance, l'obligation de formation pour tout jeune à l'issue de sa scolarité obligatoire et ce jusqu'à 18 ans vise à attaquer à la racine la pauvreté par l'insertion de chacun en proposant des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification et à l'emploi. L'obligation de formation a pour premier objet d'éviter le décrochage en agissant avant la rupture scolaire ou, lorsque celle-ci est avérée, à « sécuriser » le parcours du jeune en permettant une intervention rapide des réseaux de l'Éducation nationale et des missions locales.

[Consulter l'instruction interministérielle \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/instruction-interminist%C3%A9rielle-relative-%C3%A0-lobligation-de-formation>

[2] <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo41/MENE2027186J.htm>